“Explorons vos possibles !”

Entreprise Individuelle Mylène VINCKIER
Transitions et évolutions professionnelles

BILAN DE COMPÉTENCES

Élaborer et sécuriser votre projet professionnel épanouissant

Vous accompagner pas à pas à franchir ce qui aujourd’hui vous paraît être une montagne.

Cette offre de formation est éligible à
MON COMPTE FORMATION
moncompteformation.gouv.fr

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le bilan de compétences a pour objet de **permettre d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et vos motivations, afin de définir votre projet professionnel** et, le cas échéant, votre projet de formation.
Le cadre légal du bilan de compétences est défini dans le Code du travail *(articles L. 6313-4 et R. 6313-5 à R. 6313-8)*.
C'est une démarche progressive et rigoureuse qui se déroule sur **plusieurs semaines** *(14 semaines en moyenne)* afin de favoriser votre réflexion et la maturation de votre projet professionnel.

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Un bilan de compétences dure en moyenne entre **3 à 6 mois**. En effet, dans certaines situations particulières, le bénéficiaire peut avoir besoin de plus de temps, aussi nous nous adaptons à son rythme et ses contraintes personnelles et professionnelles.

Avant le bilan

★ **Une phase préliminaire**

Un 1er RDV gratuit et sans engagement, réalisé par la consultante qui vous accompagnera, qui est l'occasion de :

- recueillir vos besoins et vos attentes
- vous présenter le centre, le cadre légal, les objectifs, le déroulement, la durée et les outils du bilan.

Cette étape importante permet de co-construire la démarche personnalisée de votre bilan de compétences au regard des objectifs que vous souhaitez atteindre, après avoir vérifié que vous êtes bien volontaire dans cette démarche. Nous déterminons ainsi le format le plus adapté à votre situation et à vos besoins et les modalités de déroulement.

Pendant le bilan

★ **Une phase d'investigation**

Elle met en évidence votre parcours personnel et professionnel, votre profil de personnalité et vos aspirations. Avec l'aide méthodologique et l'accompagnement de votre consultante, vous analysez vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos objectifs, aptitudes et motivations.
Durant cette phase vous construisez votre projet professionnel principal, ainsi qu'un scénario alternatif, réaliste et réalisable, conforme à vos aspirations.

★ **Une phase de conclusion**

Le bilan se termine par la finalisation du projet professionnel (analyse des compétences, objectifs, conditions, moyens, étapes, plan d'action) retranscrite dans le document de synthèse qui vous est remis et sur lequel nous échangeons.

Après le bilan
Votre consultante reste disponible, et 6 mois après la fin du bilan, un rendez-vous de suivi vous est proposé. Ce rendez-vous, réalisé dans le cadre d'un entretien individuel de suivi, permet de faire un point sur la mise en œuvre de votre projet et de répondre à vos problématiques rencontrées dans la phase de réalisation de votre projet.

LES MODALITÉS

Prérequis : Aucun

Modalités d'évaluations :
- Remise de votre synthèse à la fin du bilan
- Certificat de suivi du bilan de compétences

Accessibilité pour les personnes en situation de handicap (PSH) :
Référente interne Mylène Vinckier - 06 38 22 05 13 - contact@mylene-vinckier.fr

Assistance pédagogique et technique en cas d'accompagnement tout ou partie en distanciel :
- Contact : Mylène Vinckier - 06 38 22 05 13 - contact@mylene-vinckier.fr pour toutes questions, aide, adaptation, personnalisation en fonction des besoins
- Tutoriels mis à disposition pour :
  - la connexion au visio (Meet)
  - l'utilisation d'une plateforme de partage de dossiers et documents à consulter ou compléter (Drive)
  - l'utilisation de la plateforme Parcouréo pour les fiches métiers

COORDONNÉES

Personne chargée de la relation avec le ou la bénéficiaire :
Mylène Vinckier - 06 38 22 05 13 - contact@mylene-vinckier.fr

Organisme & inscription :
Adresse : Entreprise Individuelle Mylène Vinckier
48 cours National - 17 100 SAINTES

Contact : 06 38 22 05 13 - contact@mylene-vinckier.fr

NOTRE DÉONTOLOGIE

Chaque personne étant unique et chaque situation nécessitant une réponse adaptée, la bienveillance, la confidentialité, l'éthique et l'exigence sont les bases de notre déontologie.

Le consentement du bénéficiaire

Lors de l'entretien préalable, nous vérifions qu'aucune contrainte n'est exercée sur vous pour réaliser cette prestation. Le bilan de compétences résulte de votre libre arbitre.

La confidentialité de la démarche

Les consultant.e.s sont tenu.e.s au secret professionnel.
Nul autre que vous n'a accès au contenu de votre bilan, même lorsque celui-ci est réalisé pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur. Vous pouvez néanmoins, en accord avec votre employeur, lui communiquer certaines informations.

Les résultats du bilan de compétences

Vous êtes seul.e destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse remis à l'issue de la prestation. Vous pouvez, si vous le décidez, le transmettre à votre employeur. Tous les documents relatifs au bilan sont détruits par nos soins à l'issue la dernière séance, sauf accord écrit de votre part : conformément au Code du Travail, nous pouvons les conserver pendant un an.

La relation de confiance

Notre consultante apporte à chaque situation sa convivialité et sa simplicité de contact afin de vous faire progresser. Notre centre est donc à visage humain puisque vous disposez d'une référente unique et privilégiée.
Notre consultante pratique une écoute active et bienveillante permettant une meilleure empathie, ce qui lui permet de ne jamais vous juger, dans quelque registre que ce soit : votre personnalité, vos valeurs, vos choix personnels ou professionnels, votre passé…

La satisfaction du bénéficiaire

Un bilan de compétences est pour nous le point de départ d'une relation qui s'inscrit dans la durée. Nous accueillons donc souvent d'anciens bénéficiaires ayant besoin de conseils ou d'un soutien, quelquefois longtemps après la fin de leur bilan.

LE DÉROULEMENT : Une démarche adaptée et personnalisée

Chaque bilan est unique, notre expertise nous amène à adapter le contenu du bilan en fonction de vos attentes et de votre problématique, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre d'avancer au mieux dans votre réflexion.
Le Bilan de Compétences est une démarche qui nécessite un engagement personnel important de votre part; travail personnel (hors des heures de face à face) et constitue un facteur clé de réussite du bilan.

⑤ PHASE DE SUIVI

RDV de suivi à 6 mois afin d'échanger sur vos avancées et vous accompagner sur les prochaines étapes, si besoin.

④ PHASE DE CONCLUSION

Confirmer votre projet et son plan d'action.
S'approprier le document de synthèse.

③ PHASE D'INVESTIGATION

- Analyser votre parcours et identifier vos compétences
- Identifier vos besoins, valeurs, aptitudes, motivations et potentiels
- Explorer ce que vous aimez et aimerez
- Identifier des pistes métiers
- Les explorer grâce à des fiches métiers, des interviews métiers, des observations, des analyses du marché de l'emploi…
- Evaluer la faisabilité des pistes
- Identifier vos atouts, vos freins et vos ressources
- Définir un projet principal et alternatif avec un plan d'action pour le réaliser (formation, financement…).

② PHASE PRÉALABLE

Analyser votre contexte, clarifier votre besoin, vos attentes et votre objectif et valider votre engagement.

① ENTRETIEN D'ACCUEIL

Présentation du bilan, de la méthodologie, des outils et des modalités.

LES SPÉCIFICITÉS DU BILAN “Explorons vos possibles” AVEC L’ENTREPRISE Mylène VINCKIER

Un parti pris pour l’entretien de face à face

Nous proposons différentes **formules avec de temps de RDV adaptés en fonction de votre besoin.** Nous nous adaptons ainsi à des situations spécifiques qui nous sont présentées par nos clients.

Les RDV en face à face est un temps nécessaire pour vous accompagner à avancer sur votre projet. En effet, ***c'est dans l'échange, le questionnement et par le regard extérieur que le ou la bénéficiaire progresse.***
Un temps de travail personnel consacré aux exercices et tests est à considérer.

- **Boost** : 13h d’accompagnement + 5h d'exercices et tests (soit 18h)
- **Essentiel** : 16h d’accompagnement + 5h d'exercices et tests (soit 21h)
- **Exploration** : 18h d’accompagnement + 6h d'exercices et tests (soit 24h)

Les RDV durent en moyenne 2h *(la durée peut s’adapter à vos besoins).*

Les outils propres à Explorons vos possibles

Nous avons développé des **outils pertinents et cohérents** afin de vous faire avancer dans votre réflexion. Ce sont des morceaux choisis des différentes formations suivies, d’échange de pratique et affinés par l’expérience.

Les exercices utilisés vous permettent de :

- vous reconnecter à vos **besoins, valeurs, vos ambitions**
- réaliser une **synthèse exhaustive de vos compétences**
- écouter vos **aspirations**
- identifier vos **aptitudes et potentiels**
- **trouver du sens**
- **clarifier vos choix**
- vous aider à **choisir et construire votre projet.**

La plupart des outils que nous mettons à votre disposition sont accessibles en dehors des face à face privilégiés avec votre consultante via notamment à une plateforme de documents partagés.

Les tests

Il s’agit d’**inventaires et de questionnaires de personnalité, de motivations ou de centres d’intérêts**, utilisés notamment en ressources humaines, pour le recrutement et l’emploi.

Les moyens d'investigation

Pour entreprendre vos démarches d'investigation, nous mettons à votre disposition :

- **Une plateforme numérique avec l'accès à + de 1200 fiches métiers** très détaillées *(missions, compétences, environnement, marché, formations, évolutions, ressources…)*, des propositions de **correspondance métiers** en fonction de votre profil et vos expériences.
- **Des sources d'information diverses** portant sur les métiers, les compétences, le marché du travail, la formation, les dispositifs de financement, la création d'entreprise, la VAE…
- Une plateforme dédiée vous donnant accès à des dossiers partagés, exercices et tests à compléter en ligne
- Un **réseau de contacts** pour échanger avec des professionnels.

La personne qui vous accompagne

Votre consultante, Mylène VINCKIER ; **expérimentée** en bilan de compétences et certifiée en coaching professionnel, vous accompagne avec des valeurs qu'elle incarne : **écoute, bienveillance, non jugement, enthousiasme**. Elle s'engage à vous accompagner avec **qualité** dans l'élaboration de votre projet.

Votre consultante est engagée dans une **démarche d'amélioration continue** :

- formations régulières afin de développer ses compétences techniques et pédagogiques
- tous les 2 mois participe à un temps d'échange sur un sujet lié à l'accompagnement
- et tous les 3 mois, se réunit avec des pairs pour échanger autour du bilan selon 3 axes : la qualité de la prestation et son amélioration, la présentation d'outils et le partage autour de sujets en lien avec leurs différentes pratiques.

Elle enrichit sa pratique au service de ses accompagnements c'est ainsi qu'en fonction de votre besoin, elle peut utiliser ses différentes approches : mentale avec le coaching, écoute de votre dialogue intérieur, psycho-emotionnelle …

Des amplitudes horaires adaptées à vos besoins

Nos amplitudes horaires **(8h à 21h)** permettent de s'adapter à vos contraintes professionnelles et familiales. N'hésitez pas à en discuter avec votre consultante.

Un lieu central

Nous vous recevons au cœur de Saintes, au **48 cours National à Saintes (17100).**
Vous trouverez une large offre de parking : payant au pied du bureau ou gratuit à 6 minutes à pied au Parking Reverseaux.

Le bilan à distance

Afin de vous permettre de réaliser votre bilan de compétences dans les meilleures conditions, et selon vos préférences, nous pouvons vous proposer **d'effectuer tout ou partie des séances à distance par le biais d'outils de visioconférence.**

LE COÛT DU BILAN DE COMPÉTENCES

Pour un accompagnement professionnel, adapté et personnalisé - différentes formules :

- **Boost - La formule orientée décision/action.**
  - Inclus les indispensables du bilan
  - **13h de RDV** individuels
  - 5h d'exercices et tests
  - **1 600 €*** *(soit un bilan à 18h)*

- **Essentiel** - *La formule **intermédiaire**.*
  - Inclus les indispensables du bilan et des outils/séances d'approfondissement supplémentaires
  - **16h de RDV** individuels
  - 5h d'exercices et tests
  - **1 750 €*** *(soit un bilan à 21h)*

- **Exploration** - La formule **confort** pour explorer avec le maximum d'heures d'accompagnement.
  - Inclus les indispensables du bilan et des outils/séances d'exploration supplémentaires pour aller encore plus loin
  - **18h de RDV** individuels
  - 6h d'exercices et tests
  - **2 100 €*** *(soit un bilan à 24h)*

** les prix s'entendent "nets de taxes" (« exonérée de TVA – Art. 261.4.4 a du CGI »)*

Pour les financeurs tels que l'ANFH et France Travail : devis sur demande adapté au plafond de prise en charge.

L'INSCRIPTION ET LE FINANCEMENT DE VOTRE BILAN DE COMPÉTENCES

Vous avez réalisé un RDV préalable au bilan de compétences, et vous considérez que la personne que vous avez rencontrée et la méthodologie présentée correspond à vos attentes et besoins ! Super, nous sommes ravi.e.s de vous accompagner à identifier votre voie d'épanouissement professionnel ! Voici donc les démarches à présent, selon votre situation et les financements possibles :

- CPF … page 10
- France Travail … page 12
- Employeur … page 12
- ANFH … page 13
- Personnel … page 14

Quelques exemples (sous réserve d'éligibilité) :

- **Vous êtes demandeur.se d'emploi** : Bilan BOOST - 100% pris en charge par le CPF
- **Vous travaillez pour la Fonction Publique Hospitalière** : Bilan EXPLORATION - 100% pris en charge par l'ANFH
- **Vous êtes salarié.e.s du privé** : Bilan ESSENTIEL - 1600€ pris en charge par le CPF et 150€ à votre charge (obligatoire - cf. nouveau décret) ou pris en charge par l'employeur
- **Vous êtes salarié.e de la Fonction Publique :** Bilan ESSENTIEL - 100% pris en charge par l'employeur

CPF

- **Qu’est ce que le CPF ?**

Le bilan de compétences peut être financé grâce à votre Compte Personnel de Formation (CPF), un compte qui est alimenté chaque année en valeur euros et qui vous permet de financer votre évolution professionnelle *(formations certifiantes, VAE et bilan de compétences)*. Toute personne active professionnellement est titulaire d'un CPF. Vous pouvez l’utiliser afin de bénéficier de formations tout au long de votre vie professionnelle *(chômage y compris)*.

- **Si vous vous retrouvez dans les catégories suivantes c’est que vous avez un CPF :**
  - Salarié.e.s des secteurs public et privé
  - Profession libérale et travailleurs indépendants
  - Conjoint.e.s collaborateur.e.s
  - Artistes auteurs, autrices
  - Demandeur.se.s d’emploi.

- Depuis le décret 2025-1156, publié le 4 décembre 2025, **l'ordre de mobilisation des ressources pour financer une formation via CPF change.**
  La Caisse des Dépôts qui gère le CPF utilise en priorité les ressources suivantes :

  - dotations prévues par les accords d’entreprise ou de branche
  - dotations employeurs versées en amont
  - budgets dédiés, lorsqu’ils ont été versés dans les conditions prévues par le Code du travail
  - dotations issues d’accords collectifs
  - dotations prévues dans certains dispositifs légaux (dont la loi du 9 décembre 2016)

  Ces ressources passent en premier, ce qui a une conséquence directe : si votre entreprise choisit d’alimenter le CPF, cette enveloppe sera utilisée avant vos droits individuels.

- Depuis le 1er avril 2026, **le ou la bénéficiaire du CPF doit s'acquitter de la participation forfaitaire obligatoire de 150€** (reste à charge obligatoire 100 % - conforme art. 5.2 CGU V15). En aucun cas, l’organisme la prend en charge, même partiellement, même sous forme de remise commerciale ou d'avantage en nature. Aucune contrepartie financière, matérielle ou en nature ne peut être accordée au titulaire en échange de son inscription (art. 3 CGU V15).
  Cette participation n’est pas dûe si :
  - le ou la bénéficiaire finance en partie son bilan pour compléter son CPF
  - lorsque la formation fait l'objet d'un financement de son employeur / OPCO
  - le ou la bénéficiaire est demandeur.se d’emploi
  - Mobilisation des droits dans le cadre du Compte professionnel de prévention (C2P)
  - Abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP)

  Plus d’infos sur :
  https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/je-pense-ne-pas-etre-concerne-par-la-participation-financiere-obligatoire

- Depuis les décrets n° 2026-127 et n° 2026-126 du 24 février 2026, **plafonnement de la prise en charge du bilan de compétences par le CPF à 1600 €.**
  Tous les titulaires d'un CPF peuvent continuer de mobiliser leurs droits sur Mon Compte Formation pour effectuer un bilan de compétences, selon plusieurs règles.
  - Ils peuvent mobiliser au **maximum 1 600 € de leurs droits CPF** pour suivre un « bilan de compétences ».
  - Ils ne doivent pas avoir bénéficié d'un financement de bilan de compétences au cours des **cinq années précédant votre demande** (que ce soit un financement public par le CPF, l'État, une Région, France Travail, ou encore un financement privé par un Opco, un fonds d'assurance formation…).
  - Par ailleurs, il est rappelé que le **CPF ne doit financer que les heures d'accompagnement effectuées par l'organisme de formation** dans le cadre du bilan de compétences : les heures de travail et de recherche personnelle ne peuvent pas être facturées par l'organisme de formation.

  + d'infos :
  https://of.moncompteformation.gouv.fr/actualites/loi-de-finances-2026-les-evolutions-concernant-le-cpf

- **Si votre CPF ne couvre pas le coût du bilan**
  Vous avez la possibilité de prendre en charge le reste à payer directement sur le site ou l'appli grâce à un CB, selon votre situation, vous pouvez également demander à France Travail d'abonder, à l'employeur, OPCO, assurance maladie, collectivités et autres financeurs autorisés.
  Dans tous les cas, il est important de faire la demande en amont.
  +d'infos:
  https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/dotation-volontaire-employeur

- **Sur temps de travail ou hors temps de travail**
  Un bilan de compétences peut être réalisé pendant ou en dehors des horaires de travail.
  - En dehors du temps de travail
    Si vous prenez l'initiative d'utiliser votre CPF pour un bilan de compétences hors des horaires de travail, inutile d'informer votre employeur.
  - Pendant le temps de travail
    En revanche, si vous souhaitez que votre bilan se réalise sur votre temps de travail, vous êtes dans l'obligation de demander l'accord préalable de votre employeur pour toute formation soit au moins 60 jours calendaires avant son démarrage - si elle dure moins de 6 mois (jours fériés et chômés compris).
  - Sachez que votre rémunération sera maintenue par ailleurs. Votre employeur dispose de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse en retour. Sans réaction de sa part pendant ce délai, la demande de formation est considérée comme tacitement acceptée.

Comment financer votre bilan de compétences avec votre CPF ?

- **Etape 1 : se connecter**
  Vous rendre sur le site Mon Compte formation (https://www.moncompteformation.gouv.fr/) afin de créer votre compte, pour lequel vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale.
  Vous devez également **créer votre identité numérique**, pour plus de sécurité, pour cela RDV sur https://moncompte.laposte.fr/, vous aurez besoin d'une carte d'identité ou d'un passeport valide, vous pouvez tout faire en ligne ou vous rendre dans un bureau de poste pour vous faire accompagner. Si vous avez déjà un compte, passez directement à l'étape suivante.

- **Étape 2 : identifier le montant disponible**
  Dans l'**onglet "DROITS"**, vous pouvez vérifier le montant de vos droits disponible.

- **Étape 3 : identifier le bilan choisi et s'inscrire**
  - Dans l'**onglet "RECHERCHE"**,
  - Veuillez indiquer dans la barre de recherche "bilan de compétences",
  - Choisissez "présentiel"
  - Indiquez le code postal "17100"
  - Utilisez le filtre > dans "organisme", inscrivez MYLENE VINCKIER
  - Vous cliquer sur l'**onglet "DEMANDER UN DEVIS"**, compléter vos informations et valider.

- **Étape 4 : validation de l'organisme et bénéficiaire**
  - Nous recevons votre demande, nous avons 2 jours ouvrés pour valider votre dossier (dates et tarifs). Vous recevez une notification par mail du site Mon Compte Formation intitulée "Changement de statut de votre dossier".
  - Vous avez 4 jours ouvrés, pour valider votre inscription *(en cliquant sur le lien pour accéder à votre compte, vous pourrez accéder à "Mes dossiers de formation" et valider votre inscription)*.
  - Une fois validé, nous pourrons commencer le bilan après le délai légal de réflexion (11 jours ouvrés).
  - Nous vous confirmons par mail ou un sms le financement et la date de notre 1er RDV.

→ Plus d'information sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705

Délai d'accès :

- Bilan réalisé hors temps de travail : compter 11 jours ouvrés à partir de votre inscription sur le site CPF*.
- Bilan réalisé sur temps de travail (total ou en partie) : compter 2 mois maximum*.

Vous trouverez toutes les réponses à vos questions et les dernières actualités du CPF sur : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/aide

France Travail (Ex Pôle Emploi)

- Dans le cadre d'un bilan de compétences réalisé au cours d'une période de recherche d'emploi, France Travail peut prendre son coût en charge, partiellement ou totalement. De même, les formations suivies par le demandeur d'emploi suite au bilan de compétences peuvent être financées grâce à l'AIF (Aide Individuelle à la Formation).
- Les heures disponibles sur le CPF peuvent être utilisées pour financer tout ou partie du bilan de compétences, en accord avec France Travail. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller France Travail. Il vous expliquera les différents dispositifs de financement possibles en fonction de votre situation.

Délai d'accès : compter 1,5 mois à partir de l'envoi de votre dossier à France Travail*.

Financement employeur

- Vous pouvez demander à votre employeur de financer tout ou partie de votre bilan de compétences. Il faudra vous rapprocher du service RH voir de votre manager afin d'appuyer votre demande.
- Vous pouvez également faire la demande pour que le bilan se réalise sur le temps de travail.

Délai d'accès : compter 1 mois à partir de l'émission de la convention*.

ANFH

Financement des prestations de bilans de compétences pour les agents de la Fonction Publique Hospitalière

- **Publics concernés**
  Les agents titulaires et non titulaires. Les agents contractuels (de droit public, de droit privé et contrats aidés) sous réserve que le Bilan de compétences ne dure pas au-delà de la fin du contrat.

- **Conditions d'accès :**
  2 années de services effectifs consécutifs ou non dans la Fonction Publique Hospitalière.

Comment faire financer votre bilan de compétences par l'ANFH ?

- **Etape 1 : retirer votre dossier et le compléter et l'envoyer à l'ANFH**
  Vous rendre sur le site ANFH > dans la rubrique Agent > Faire le point (https://www.anfh.fr/agents/faire-le-point ou via https://www.anfh.fr/aquitaine/services-aux-agents/5-le-bilan-de-competences).
  Vous avez la possibilité de **télécharger le dossier de financement "DOSSIER BC".**
  Il se compose de 3 parties à compléter :
  - Par vous (bénéficiaire) : en joignant les documents demandés
  - Par votre employeur : si vous faites la demande d'un bilan réalisé sur le temps de travail
  - Par nous, centre de bilan de compétences : durée, planning prévisionnel, lieu du bilan, nombre d'heures d'accompagnement, tarif, coordonnées du centre. Nous joignons la plaquette et le certificat Qualiopi.
  - Une fois votre dossier complété, c'est à vous de l'envoyer à l'ANFH de votre région.

Le dossier doit être envoyé au minimum un mois avant la date prévisionnelle du démarrage du bilan.

- **Etape 2 : étude et validation de votre demande de financement**
  Le financement du bilan est validé par le Comité Territorial (Instance Territoriale) de la délégation dont dépend l'agent.
  Concernant les modalités de prise en charge des Bilan de Compétences, le Conseil d'Administration a validé :
  - 18 h minimum de face à face pour 24h de bilan,
  - Distanciel / présentiel : minimum 8h de présentiel pour 24h de bilan.

  Il est d'autre part rappelé que les demandes de financement de BC sont soumises à validation de prise en charge lors d'instances territoriales. Celles-ci peuvent accepter ou refuser une demande au vu du respect des orientations nationales, régionales ou territoriales fixées en instances et des budgets disponibles.
  D'autre part, les instances régionales et territoriales peuvent fixer des plafonds de prise en charge de prestations bilan au regard des fonds disponibles et des offres de leurs territoires respectifs (se rapprocher des délégations concernées).
  Enfin, le coût de la prestation, sous réserve d'accord de prise en charge, est entièrement financé par l'ANFH. Aucun montant complémentaire ne pourra être demandé aux bénéficiaires.
  L'agent et l'organisme reçoit par mail la validation de la prise en charge ainsi que la convention tripartite et la feuille de présence.

- **Etape 3 : Signature de la convention tripartite**
  Au moment de commencer le bilan de compétences, l'agent ainsi que l'organisme complètent et signent les conventions tripartite avant de la renvoyer à l'ANFH.

Délai d'accès : compter 1 mois à partir de l'envoi de votre dossier complet à l'ANFH*.

Financement personnel

- Si aucun des financements suivants n'est possible. Vous pouvez également financer votre bilan de compétences par vos fonds propres.
- Dans ce cas, nous pouvons valider ensemble d'un règlement étalés sur plusieurs échéances.

Délai d'accès : compter 10 jours ouvrés après l'émission du contrat*.

**en fonction également de nos disponibilités*

Si vous avez des questions, nous restons disponibles pour y répondre !

LE CADRE LÉGAL DU BILAN DE COMPÉTENCES

L'entreprise Mylène VINCKIER "Explorons vos possibles !" se conforme au cadre légal et aux règles du bilan de compétences définies par le Code du travail :
« Art. R. 6313-4.-Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :
« 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :
« a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
« b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
« c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;
« 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
« 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
« a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
« b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
« c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.
« Art. R. 6313-5.-Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.
« Art. R. 6313-6.-L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.
« Art. R. 6313-7.-L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.
« Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :
«-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4;
«-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.
« Art. R. 6313-8.-Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.
« La convention comporte les mentions suivantes :
« 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;
« 2° Le prix et les modalités de règlement.
« Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.
« L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. » // Source : Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences - Article 2

LES DÉMARCHES QUALITÉ

L'entreprise Mylène Vinckier est spécialisée dans l'accompagnement et l'évolution professionnelle. Nous avons à cœur de vous accompagner à vous épanouir professionnelement.

RAISON D'ÊTRE

"Éveiller les êtres à une connaissance plus développée d'eux-mêmes et les reconnecter à leurs possibilités afin qu'ils dessinent la vie qui les rend heureux."

QUALITÉ et ENGAGEMENTS

L'entreprise individuelle Mylène VINCKIER est certifiée Qualiopi.
Le certificat est disponible sur le site internet.

Nous nous engageons pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Notre référente Handicap, Mylène Vinckier, se tient à la disposition des personnes en situation de handicap pour les accompagner, les informer et les orienter dans leurs démarches.

INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE QUALITÉ – BILANS DE COMPÉTENCES

*(*Depuis 01/01/2024, sur la base de 33 réponses volontaires de bénéficiaires au questionnaire à chaud)*
*(**sur la base de 17 réponses volontaires de bénéficiaires au questionnaire post bilan +6 mois)*

- **Note de satisfaction de l'accompagnement à la fin du bilan : 4.94/5** *
- Note de satisfaction du rythme et de la durée : 4.94/5 *
- Note de satisfaction des outils utilisés : 4.88/5 *
- **Note de satisfaction de l'accompagnement post bilan +6 mois : 4.82/5** **

A l'issue du bilan, quels résultats avez-vous obtenus ?*

RETROUVEZ-NOUS SUR :

Mylène VINCKIER

www.mylene-vinckier.fr

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

Dernière version 14/10/2026